

10DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE SERNHAC

ARRÊTE MUNICIPAL N° 53/2023

Portant réglementation du stationnement
place du château d'eau

Le Maire de la Commune de SERNHAC,

Vu le Code de la Route et notamment son article R.225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles
L 2213,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8^{ème}
partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation à l'intérieur de
l'agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : OBJET DE LA DEMANDE

En raison de travaux de débroussaillage sur le parking du château d'eau, le
stationnement des véhicules sera interdit sur le parking du château d'eau le
mercredi 17 mai 2023 de 08h00 à 17h00.

Article 2 : RÉGLEMENTATION

Le présent arrêté sera applicable le mercredi 17 mai 2023 de 08h00 à 17h00.

L'arrêt et le stationnement de tous véhicules y sont interdits et seront
considérés comme gênant conformément à l'article R. 417-10 du Code de la Route. Tout

stationnement de véhicule sera considéré comme gênant et/ou abusif sera soumis à la mise en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

Article 3 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins de la Commune.

Article 5 : INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 6 : RESPONSABILITÉ DES CONDUCTEURS DE VÉHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

- Article 7 :
- Monsieur le Maire de SERNHAC,
 - la Gendarmerie de REMOULINS, sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SERNHAC, le 10/05/2023

Le Maire

Gaël DUPREY

